

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU 8 MAI 2026  
DANS DIVERSES ARTÈRES DE LA COMMUNE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417-10,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,  
**Vu** le défilé organisé à l'occasion de la commémoration du lundi 8 mai 1945 dans diverses artères de la commune,

**Considérant** que lors du défilé organisé à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, il convient de prévenir que la circulation dans certaines artères sera perturbée le mercredi 8 mai 2026 de 10h45 jusqu'à la fin de l'évènement,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées, provisoires et exceptionnelles,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

À l'occasion du défilé du 8 mai 2026, la circulation de tous véhicules sera interrompue le temps de l'itinérance du cortège avec une mise en place à 10h45 dont le départ est prévu à 11h00 devant la Mairie, cours de la République, jusqu'au cimetière rue de l'Égalité, en passant par le cours Henri de Lapeyrouse, le boulevard Châteaudun, le boulevard Gabriel Péri, l'avenue de l'Égalité, et comprenant la traversée de la Route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail et le boulevard de la Marne. Le retour jusqu'au jardin du souvenir Arnaud Beltrame, le cortège est prévu en ce sens : rue de l'égalité, traversée de la route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail, boulevard Max Dormoy, jusqu'à la rue Lamartine pour le dépôt de gerbes. Retour vers la Mairie en empruntant le boulevard Max Dormoy, cours de la République avec un arrêt en Mairie.

**Article 2 :**

La police municipale assurera la sécurité du cortège sur tout le trajet et la gendarmerie se chargera de la traversée de la Route Départementale 6113.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 avril 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**

